

Société à responsabilité limitée : AAAA
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue de l'Abbé Boreau
78400 Chatou
902 249 838 R.C.S. VERSAILLES

PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 décembre à 17 heures, les associés de la société AAAA se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ALI Ramim
- Monsieur ALI Ripon
- Monsieur AHMAD Rubal
- Monsieur AHMED Shahin

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur ALI Ramim préside la séance en qualité de Gérant.

Monsieur ALI Ramim met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du liquidateur,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur ALI Ramim donne ensuite lecture de son rapport et demande aux associés d'approuver le compte définitif en liquidation

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation arrêtées au 31 décembre 2024, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un résultat à néant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 fait ressortir un mali de liquidation de 44 167 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le liquidateur, compte tenu de ce que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un mali de liquidation de 44 167 € et décide de ne pas le mettre en distribution.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

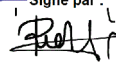
De tout ce que dessus il a été dressé le présent verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur ALI Ramim

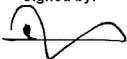
Monsieur ALI Ripon

Signé par :

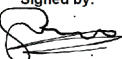
D5B8D1EA62C1465...

Signé par :

99AB156A0F134B9...

Monsieur AHMAD Rubal

Signed by:

1C0CEF69F3BC479...

Monsieur AHMED Shahin

Signed by:

1A63CC210E2446C...